

# RECAPITULATIF TARIFS 2021 - 2022

La facturation est annuelle. Toute période commencée est due.

CLASSES	Externe		Demi-pensionnaire 5 Jours par semaine		Demi-pensionnaire 4 Jours par semaine		Demi-pensionnaire 3 Jours par semaine		Interne	
	Externe	Prélèv 9 mois 10 oct au 10 juin	Externat + repas 5 jours par sem	Prélèv 9 mois 10 oct au 10 juin	Externat + repas 4 jours par sem	Prélèv 9 mois 10 oct au 10 juin	Externat + repas 3 jours par sem	Prélèv 9 mois 10 oct au 10 juin	Externat + 5 repas + internat	Prélèv 9 mois 10 oct au 10 juin
<b>4ème à Projet Professionnel *</b>	932.50 €	103.61 €	1812.50 €	201.39 €	1662.10 €	184.68 €	1489.30 €	165.48 €	3577.50 €	397.50 €
<b>3ème à Projet Professionnel * **</b>	1 120.50 €	124.50 €	1945.50 €	216.17 €	1984.50 €	220.50 €	1642.50 €	182.50 €	3710.50 €	412.28 €
<b>Prépa-Apprentissage</b>	/	/	495.00 €	55.00 €	410.40 €	45.60 €	313.20 €	34.80 €	90 euros/semaine	
<b>Seconde SAPVER *</b>	919.50 €	102.17 €	1717.00 €	190.78 €	1580.70 €	175.63 €	1424.10 €	158.23 €	3482.00 €	386.89 €
<b>Terminale SAPVER *</b>	919.50 €	102.17 €	1662.00 €	184.67 €	1535.10 €	170.57 €	1389.30 €	154.37 €	3427.00 €	380.78 €
<b>Seconde SAPAT *</b>	919.50 €	102.17 €	1744.50 €	193.83 €	1603.50 €	178.17 €	1441.50 €	160.17 €	3509.50 €	389.94 €
<b>1ère SAPAT *</b>	874.50 €	97.17 €	1699.50 €	188.83 €	1558.50 €	173.17 €	1396.50 €	155.17 €	3464.50 €	384.94 €
<b>Terminale SAPAT</b>	694.50 €	77.17 €	1409.50 €	156.61 €	1287.30 €	143.03 €	1146.90 €	127.43 €	3174.50 €	352.72 €
<b>Seconde Vente* **</b>	934.50 €	103.83 €	1759.50 €	195.50 €	1618.50 €	179.83 €	1456.50 €	161.83 €	3524.50 €	391.61 €
<b>1ère Vente * **</b>	934.50 €	103.83 €	1759.50 €	195.50 €	1618.50 €	179.83 €	1456.50 €	161.83 €	3524.50 €	391.61 €
<b>Terminale Vente**</b>	754.50 €	83.83 €	1469.50 €	163.28 €	1347.30 €	149.70 €	1206.90 €	134.10 €	3234.50 €	359.39 €

\* Tarif tablette inclus

\*\* Tarif avec frais de stage à l'étranger ou voyage 3ème inclus

Ces tarifs tiennent compte des périodes de stage

90 euros/semaine : Prépa-apprentissage + apprentis

## Les frais de scolarité comprennent :

FRAIS	Classes concernées
- Scolarité	Toutes les classes <b>Sauf la classe de Prépa-Apprentissage</b>
- Cotisations diverses (Direction Diocésaine – Organisme agricoles privés – Groupe Maine)	
- Assurance Les apprenants sont assurés par le lycée - (uniquement pour les dommages corporels) auprès de la Mutualité Sociale Agricole (mesure obligatoire de par la loi du 10/07/76 du Ministère de l'Agriculture) pour : - Les accidents du travail pouvant survenir pendant leur présence dans l'Etablissement. - Les stages soumis à la convention (Ecole/Entreprise).	
- Transport aller-retour sur les lieux d'E.P.S. le lycée ne dispose pas de ses propres installations (utilisation des salles de sport de la ville d'Angers)	
- Frais Administratifs et pédagogiques	
- Location de tablette	4 <sup>ème</sup> – 3 <sup>ème</sup> – seconde CAP SAPVER – Tale CAP SAPVER Seconde BAC PRO SAPAT et VENTE Première BAC PRO SAPAT et VENTE
- Travaux manuels et Arts plastiques (Les apprenants conservent leurs réalisations manuelles)	4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>
- Art floral, art de la table et agencement de vitrines	Terminale CAP SAPVER
- Frais culinaires - (Les apprenants conservent leurs réalisations culinaires)	4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> Seconde CAP SAPVER – Seconde BAC PRO SAPAT
- Stage à l'étranger	Seconde BAC PRO Vente : 60 euros Première BAC PRO Vente : 60 euros Terminale BAC PRO Vente : 60 euros
- Voyage 3 <sup>ème</sup>	3 <sup>ème</sup> : 180 euros
- Pass culture sport région	Toutes les classes <b>Sauf la classe de 4<sup>ème</sup></b>

**Préparation au BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'animateur) :** uniquement pour les apprenants volontaires de terminale CAP SAPVER et 1<sup>ère</sup> BAC PRO SAPAT  
Le tarif tient compte des repas pris au cours de la formation. A titre informatif tarifs 2021 ⇒ formation générale : **(363 euros)** – approfondissement : **(274 euros)**

## DEMI-PENSION

Un effort particulier est effectué sur la tarification et sur l'organisation de la demi-pension pour permettre au plus grand nombre l'accès à la restauration. Les repas sont élaborés sur place par la société SODEXO qui reste à l'écoute de toute suggestion ou remarque pour satisfaire au mieux les bénéficiaires du service restauration.

3 formules de forfait annuel sont possibles : 5 jours, 4 jours ou 3 jours. **Les tarifs tiennent compte des périodes de stage.**

☞ **L'engagement de la demi-pension dans une formule est pris pour chaque période. Cette mesure est impérative. Tout changement de régime ou formule devra être signalé PAR ECRIT A LA COMPTABILITE, avant le 8 décembre 2021 pour la 1<sup>ère</sup> période du 3 janvier 2022 au 8 avril 2022 et avant le 21 mars 2022 pour la 2<sup>ème</sup> période du 25 avril 2022 au 30 juin 2022. En cas de démission en cours de période, le forfait reste dû, sauf événement familial grave après accord de l'administration/direction.**

Les absences pour maladie de plus de 5 jours consécutifs, justifiées par un certificat médical, sont remboursées sur la base du prix des denrées alimentaires et consommables soit **3.85 €** par jour.

Les absences pour convenance personnelle ne donneront lieu à aucun remboursement. Un apprenant externe a la possibilité de déjeuner occasionnellement. Dans ce cas, il réglera un ticket repas soit **6 €** auprès de la vie scolaire lors de son inscription (au minimum la veille)

## INTERNAT

Les apprenants sont hébergés dans une résidence d'hébergement mixte. **Résidence – 12 rue Valentin Haüy – 49 100 ANGERS**

Les inscriptions sont faites automatiquement par nos services, il est donc inutile de téléphoner pour réserver une place à partir du moment où vous avez déjà fait votre demande.

Les apprenants seront accompagnés d'un adulte responsable pour le trajet aller/retour (lycée – lieu d'hébergement)

Pour les apprenants internes, un dossier de rentrée établi par l'internat d'accueil est joint à ce dossier.

L'inscription de l'apprenant à ce service oblige le Lycée à consacrer, pour toute l'année scolaire, les locaux, le matériel, le personnel nécessaire. Il s'agit d'une obligation contractuelle. C'est pourquoi, seul un événement familial grave pourra servir à demander une démission de l'internat (après accord de l'administration/direction).

En cas de démission, le montant de **l'internat sera dû en totalité.**